



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

| |
|---------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice : 14 |
|---------------------------------------|

| |
|------------------------------------|
| Nombre de Membres présents : 10 |
|------------------------------------|

| |
|--------------------------------------|
| Nombre de suffrages exprimés : 14 |
|--------------------------------------|

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modalités de refacturations des prestations mutualisées entre le budget principal et le budgets annexe
« eau »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que tout budget annexe impose la détermination des conditions de refacturation, entre le budget principal et les budgets annexes, ou entre budgets annexes, de certaines prestations faisant l'objet de services mutualisés.

Il s'agit donc d'identifier, le plus précisément possible, les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Commune, pour en identifier le coût complet et en fixer les conditions de remboursement.

Cependant, il existe des opérations comptables non ventilables sur les différentes fonctions particulières identifiées par la nomenclature. Ces opérations concernent les dépenses et les recettes qui ne peuvent être réparties dans les différents budgets en raison de leur caractère globalisé au service de plusieurs fonctions.

Dès lors, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et le budget annexe « eau », pour en permettre l'exacte imputation au service bénéficiaire.

Ces dépenses concernent essentiellement certaines charges à caractère général, les charges de personnel et les charges des fonctions mutualisées support.

Il est ainsi proposé d'arrêter les modalités de refacturation des dépenses réalisées par le budget principal au budget annexe « eau » :

| Charges concernées | Modalités de refacturation |
|---|--|
| Electricité et chauffage électrique des locaux communs aux divers services – compte 62871 | 12 % des factures d'électricité Montée de l'ARAVET Clos BELMONT - PRM 25622431241210 |
| Fournitures administratives – compte 62871 | 5 % du budget alloué à l'achat de fournitures administratives. |
| Carburant – compte 62871 | 2 000,00€ soumis à une réévaluation de 3% par an |
| Primes d'assurance -compte 62871 | Etat de cotisation du véhicule TOYOTA immatriculé AB-354-RV affecté au service de l'eau |
| Frais d'affranchissement – compte 62871 | 500,00 € soumis à une réévaluation de 3% par an |
| Autres charges à caractère général - | 10 000,00 € soumis à une réévaluation de 3% par an |
| Charge de personnel – chapitre 012 | Responsable et agent du service : 90% du coût chargé Assistante administrative des services techniques : 28% du coût chargé DST : 7 % du coût chargé Responsable des RH : 5 % du coût chargé Direction (DGS/DGA) : 3 % du coût chargé Autres services 0,5 % de la masse salariale |

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M57.

Considérant la nécessité de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et le budget annexe « eau » ;

Considérant la proposition des modalités de refacturation ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ARRETE** les périmètres et les modalités de calcul des refacturations de certaines charges mutualisées entre le budget principal et le budget annexe « eau » tels que définis ci-dessus ;

AR Prefecture

005-210501615-20250319-250112-DE
Reçu le 01/04/2025

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces opérations de refacturation pour chaque exercice comptable.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM